

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo — Salle d’audience n° 2
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 19 avril 2016
8 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 04*)
9 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0892 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Greffier d’audience, pouvez-vous citer l’affaire, je vous prie ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour. Oui, merci, Monsieur le juge.
18 La situation dans la République démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*. Référence : ICC-01/04-02/06.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
22 Pouvez-vous nous faire part de qui sont dans les équipes ?
23 Le Procureur.
24 M^{me} SIM (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les
25 juges.
26 Pour le Procureur, aujourd’hui : Nicole Samson, premier substitut, Dianne Luping,
27 substitut, James Pace, deuxième substitut, Laura Morris (*phon.*), deuxième substitut,
28 Selam Yirgou, chargé d’affaire, et moi-même, Kristy Sim, deuxième substitut.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
- 2 La Défense, je vous prie.
- 3 M^e BOUTIN : Pour la Défense, ce matin — M. Ntaganda est ici présent avec nous :
- 4 M^{lle} Binon, Elisa Binon, qui est stagiaire, M^e Chloé Grandon, qui est assistante
- 5 juridique, et moi-même, Luc Boutin, coconseil. Merci.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
- 7 Boutin.
- 8 Les représentants des victimes, je vous prie.
- 9 M. ABDOU (interprétation) : Oui, bonjour, Monsieur le Président.
- 10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, ce matin, Mohamed
- 11 Abdou, conseil auprès du bureau des victimes.
- 12 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
- 13 Les victimes des attaques sont représentées par le bureau du conseil public pour les
- 14 victimes, Anne Grabowski, juriste associé, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
- 16 Abdou, Monsieur Suprun.
- 17 Madame le témoin, bonjour.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le témoin, vous
- 20 sentez-vous mieux ce matin ?
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vais mieux.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
- 23 Madame le témoin, deux choses que je voudrais vous dire : c'est mon devoir de vous
- 24 rappeler, parce qu'on va continuer votre témoignage aujourd'hui, de vous rappeler
- 25 que vous êtes encore sous serment, ce qui veut dire que vous devez nous dire la
- 26 vérité, et rien d'autre que la vérité. Est-ce que c'est clair pour vous ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

1 Et ensuite, je me rends compte que le témoignage et ce que vous devez encore nous
2 dire va être très exigeant pour vous, très lourd. Si vous ne vous sentez pas bien,
3 n'hésitez pas à nous le dire, et nous vous donnerons le temps de récupérer, nous
4 ferons une petite interruption. Est-ce que, ça, c'est clair pour vous ?

5 LE TÉMOIN : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

7 Madame Sim, vous allez poursuivre l'interrogatoire de notre témoin. D'après ce que
8 nous avons calculé, il nous reste 1 heure 30, environ. Mais nous aimerions vraiment
9 vous encourager à terminer l'interrogatoire, avant la première pause, en 1 heure 20,
10 parce que nous avons... des témoins beaucoup plus graves ont été interrogés
11 pendant 8 heures ici. Je crois que vous pourriez vraiment terminer d'ici 10 h 30.
12 Je vous cède la parole.

13 M^{me} SIM (interprétation) : Merci, Madame (*phon.*) le Président.

14 Je vois qu'il n'y a personne pour accompagner le témoin dans la salle d'audience
15 pour le moment, or, nous allons passer par des choses particulièrement
16 douloureuses, maintenant. Alors, je me demande s'il ne faudrait pas avoir quelqu'un
17 pour être aux côtés des témoins... du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Elle est en route, elle devrait être
19 ici d'ici quelques minutes. Je suis conscient que ce sera peut-être un problème, mais
20 nous allons essayer. Et si ça ne va pas, eh bien, on fera une petite interruption et on
21 attendra que cette dame nous rejoigne. Mais essayons déjà de commencer. Et est-ce
22 que je m'abuse en pensant que vous voulez commencer à huis clos ?

23 M^{me} SIM (interprétation) : En fait, je peux commencer en audience publique, et puis
24 nous devrons passer à huis clos.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

26 PAR M^{me} SIM (interprétation) :

27 Q. Bonjour, Madame le témoin.

28 R. Bonjour.

1 Q. Comme je l'ai dit au Président, je vais vous poser une question en audience
2 publique, et puis nous passerons à huis clos partiel pour poursuivre cet
3 interrogatoire.

4 La chose que je voudrais savoir, c'est si vous vous souvenez du temps qui s'est
5 écoulé entre la première attaque de l'UPC contre Mongbwalu et la deuxième attaque
6 de l'UPC.

7 R. La première attaque a eu lieu après celle-là. Après un mois, il y a eu la seconde
8 attaque.

9 Q. Très bien.

10 M^{me} SIM (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis clos
11 partiel ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

13 Passons à huis clos partiel, Monsieur le greffier.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 11)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (*Passage en audience publique à 10 h 20*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier
12 d'audience.

13 Madame Sim, veuillez poursuivre.

14 M^{me} SIM (interprétation) :

15 Q. Madame le témoin, en dehors de... d'avoir vu ces *young*... ces jeunes soldats dont
16 vous pensiez qu'ils avaient entre 8 et 10 ans, qui grimpaient dans les goyaviers pour
17 cueillir les fruits, est-ce que vous les avez vus faire d'autres choses, avoir d'autres
18 activités dans Mongbwalu ?

19 R. Non, je n'ai pas été témoin d'une quelconque autre activité de leur part, je ne les ai
20 vus que monter dans les arbres... dans les goyaviers et cueillir des goyaves, et puis
21 ils sont repartis. Je ne les ai pas vus faire autre chose.

22 Q. Au cours de votre témoignage, vous avez parlé de deux moments où l'UPC a
23 attaqué Mongbwalu et vous avez dû prendre la fuite. Y a-t-il eu d'autres moments
24 où l'UPC a attaqué Mongbwalu ?

25 R. L'UPC est entrée dans Mongbwalu une seconde fois, mais n'est restée que
26 pendant 48 heures.

27 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

28 Q. Pourquoi ne sont-ils restés que 48 heures ?

1 M^e BOUTIN (interprétation) : Objection, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pouvez-vous nous dire pourquoi,
3 Maître Boutin ?

4 M^e BOUTIN (interprétation) : Parce que cela appelle la spéculation. Il n'y a pas de
5 raison pour laquelle le témoin pourrait savoir pourquoi l'UPC se livrerait à une
6 opération, pour une raison ou pour une autre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Sim.

8 M^{me} SIM (interprétation) : Le témoin était présent à ce moment-là. Je vais essayer de
9 savoir si elle connaissait la raison. C'est possible qu'elle l'ait sue. Je ne pense pas que
10 ce soit impossible de poser cette question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous pouvez toujours essayer.

12 M^{me} SIM (interprétation) :

13 Q. Y avait-il un autre groupe à Mongbwalu à l'époque où l'UPC n'est restée
14 que 48 heures, au moment... pendant les 48 heures pendant lesquelles l'UPC est
15 restée ?

16 R. Il y avait un autre groupe des Lendu.

17 Q. Et est-ce que vous avez quitté Mongbwalu à ce moment-là ?

18 R. Oui, à un certain moment, j'ai quitté Mongbwalu. C'est au moment où l'UPC
19 contrôlait la ville. Plus tard, je suis retournée à Mongbwalu après que les Ougandais
20 « aient » chassé l'UPC. C'est à ce moment-là, donc, que je suis retournée à
21 Mongbwalu.

22 Les Ougandais ont chassé l'UPC au moment où je me trouvais à Bunia. Je suis
23 retournée à Mongbwalu, mais je suis arrivée au moment où les Ougandais quittaient
24 la ville.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Sim, si je vous dis que je
27 vous encourage à terminer avant la pause, je ne comprends pas pourquoi vous ne
28 pouvez pas terminer avant, parce que ça fait plusieurs questions pour lesquelles

1 nous n'avons pas vraiment de réponse pertinente.

2 M^{me} SIM (interprétation) : C'est simplement pour fixer la période que nous essayons
3 d'établir ce qui s'est passé au moment de cette attaque.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

5 M^{me} SIM (interprétation) :

6 Q. Madame le témoin, cette attaque dont vous avez parlé au moment où l'UPC était
7 là pour 48 heures ou sont restés pendant 48 heures, est-ce que c'était avant ou après
8 que les Ougandais soient arrivés ?

9 R. C'était après l'arrivée des Ougandais. C'est à ce moment-là que l'UPC est venue et
10 a fait 48 heures. Donc, les Ougandais sont venus, ils ont occupé Mongbwalu et puis
11 ils sont repartis. Et plus tard, l'UPC est venue et n'est restée que pendant 48 heures.

12 M^{me} SIM (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une série de questions, un point
13 sur lequel je voudrais poser des questions, mais il va falloir repasser à huis clos
14 partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 Repassons à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*L'audience est suspendue à 10 h 40*)

11 (*L'audience est reprise en public à 11 h 12*)

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, on est en audience
16 publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

18 Nous allons poursuivre l'interrogatoire de notre témoin, et c'est le représentant des
19 victimes, M. Suprun, qui va interroger le témoin.

20 Je vous cède la parole, Monsieur.

21 M. SUPRUN : Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

23 PAR M. SUPRUN :

24 Q. Bonjour, Madame le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Nous nous connaissons déjà, mais je vais donner mon nom pour le procès-verbal.

27 Je m'appelle Dmytro Suprun. Je suis représentant légal de 1 859 victimes des
28 attaques qui ont été admises à participer dans ce procès contre Bosco Ntaganda.

1 Je vais vous poser quelques questions pour clarifier certains aspects de votre
2 témoignage, et aussi pour avoir plus de détails sur votre expérience pendant la
3 guerre, ainsi que l'expérience de votre famille.

4 M. SUPRUN : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer en audience à
5 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien évidemment.

7 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 14)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 32)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en séance publique, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

26 Continuez, Monsieur Suprun.

27 M. SUPRUN :

28 Q. Madame le témoin, après les événements de 2002-2003 que vous avez survécus,

1 est-ce que vous-même et les membres de votre famille, est-ce que vous avez pu
2 reconstruire votre vie ou restaurer le... votre vie que vous aviez avant les
3 événements ?

4 R. La vie que nous avons vécue était une vie de souffrance, et nous l'avons vécue
5 pendant longtemps. C'est plus tard que la situation s'est améliorée. Nous nous
6 sommes rendus dans les champs pour commencer quelques activités, pour cultiver,
7 aller au marché. C'est ainsi que la vie a commencé à s'améliorer un tout petit peu.

8 Q. Avez-vous reçu « un » quelconque aide ou assistance depuis les événements
9 de 2002 (*phon.*) -2003, telle que matérielle, psychologique ou médicale, de la part des
10 autorités congolaises, des ONG ou de qui que ce soit d'autre ?

11 R. Non, nous n'avons pas reçu. Ce sont des voisins qui nous ont aidés. Ils nous ont
12 consolés en disant que, voilà, c'est les conséquences de la guerre. Mais le
13 gouvernement ne nous a aidés en rien.

14 Q. Madame le témoin, en tant que victime de la guerre, qu'est-ce que vous attendez
15 de la Cour pénale internationale à l'issue du procès contre Bosco Ntaganda ?

16 R. Ce que j'aimerais demander, c'est qu'on nous aide à retrouver la paix, la sérénité.
17 Et si nous avons cela, notre situation va changer. Que les enfants puissent aller à
18 l'école, qu'on ait accès aux soins de santé. Si nous tombons malade et nous n'avons
19 pas de médicaments, c'est grave. Que nous puissions avoir accès aux soins de santé
20 et à l'éducation, surtout pour les enfants. Voilà la... ma requête.

21 Q. Madame le témoin, merci beaucoup pour vos réponses.

22 M. SUPRUN : Monsieur le témoin (*phon.*), j'ai pas... j'ai plus de questions au témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
24 Suprun, pour votre interrogatoire concis.

25 La Défense va, maintenant, procéder au contre-interrogatoire.

26 M^e BOUTIN (interprétation) : Je vais le faire.

27 Monsieur le Président, permettez-moi de m'installer et puis je continuerai.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, avant que vous

1 ne... commencez, quelques informations sur le déroulement.

2 Alors, l'Accusation a utilisé 3 h 44 mn pour l'interrogatoire principal de ce témoin. Et
3 d'après nos principes généraux, vous avez maintenant droit à... à la même durée. Je
4 sais que c'est peut-être un petit peu prématuré, mais est-ce que vous pensez que
5 vous aurez besoin de la même durée ?

6 M^e BOUTIN (interprétation) : Je ne pense pas avoir besoin des trois heures, Monsieur
7 le Président, mais il est évident qu'il est toujours difficile de savoir à l'avance.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : C'est aux fins de la planification.

9 M^e BOUTIN (interprétation) : Mais je pense que je pourrais être plus bref, et ça
10 prendra moins de trois heures, je n'ai que quelques questions qui concernent les...
11 des questions de temps.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous avez la parole.

13 M^e BOUTIN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e BOUTIN (interprétation) :

16 Q. Madame le témoin, je m'appelle Luc Boutin. Je suis l'avocat qui défend M. Bosco
17 Ntaganda. Je sais que vous avez déjà rencontré des membres de mon équipe la
18 semaine dernière. Malheureusement, je n'ai pas pu me rendre disponible pour vous
19 rencontrer. Je vous présente mes excuses.

20 Je vous demanderais de bien vouloir répondre aux questions de façon aussi précise
21 que possible, et je suis prêt à commencer. Est-ce que vous m'entendez bien ?

22 R. Oui, je vous suis.

23 Q. Madame le témoin, je voudrais commencer par votre séjour à Bunia avec votre
24 premier époux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, il va falloir passer
26 à... au huis clos partiel.

27 M^e BOUTIN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Ah, non, il n'y a pas de problème.

1 Monsieur le greffier d'audience, passons au huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (*L'audience est levée à 12 h 36*)